



communiqué

N°:
No.: 184

Le 4 décembre 1985

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES CONTRE LA PRISE D'OTAGES

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le Très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui la ratification par le Canada de la Convention internationale des Nations Unies contre la prise d'otages. Le Canada a déposé son instrument de ratification de cette Convention au siège de l'ONU à New York, le 4 décembre 1985.

Cette Convention a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 17 décembre 1979 et elle a été ouverte à la signature le 18 décembre de la même année. Le Canada a signé la Convention en 1980.

Des amendements au Code criminel rendant possible cette ratification ont été promulgués aujourd'hui.

Le Canada accorde la plus grande importance à toutes les mesures propres à favoriser la prévention et l'élimination de tous les actes de terrorisme, y compris la prise d'otages. La Convention que le Canada vient de ratifier s'applique aux actes de prises d'otages qui comportent un élément à caractère international; elle vise à faciliter la prévention d'actes de prises d'otages et à réprimer la commission de tels actes. En vertu de cette Convention, les Etats parties doivent faire de la prise d'otages un acte criminel passible de peines sévères; ils sont également tenus d'extrader ou d'engager des poursuites judiciaires contre les présumés auteurs de tels actes qui se trouveraient sur leur territoire.

La Convention internationale contre la prise d'otages est entrée en vigueur le 3 juin 1983. À ce jour, elle a été ratifiée par 29 Etats, y compris le Canada.